AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1608
FR0011352590-FS0537

4 août 2014

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 1er août 2014, le groupe familial Pascal Lebard a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 26 juin 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société par actions simplifiée DLMD[1] (20 avenue Kléber, 75116 Paris) qu'il contrôle, le seuil de 15% des droits de vote de la société SEQUANA et détenir directement et indirectement 3 403 079 actions SEQUANA représentant 30 627 702 droits de vote, soit 13,59% du capital et 18,51% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
DLMD	3 338 718	13,33	30 048 456	18,16
Pascal Lebard	64 361	0,26	579 246	0,35
Total famille Pascal Lebard	**3 403 079**	**13,59**	**30 627 702**	**18,51**

Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

À cette occasion, la société DLMD a franchi individuellement en hausse le même seuil.

2. Par les mêmes courriers, complétés par un courrier reçu le 4 août 2014, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

Le groupe familial Pascal Lebard et la société DLMD déclarent :

Conformément à l'article L. 233-7 VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, le groupe familial Pascal Lebard et la société DLMD déclarent ce qui suit :

Le 29 juin 2014, à la date du franchissement, à la hausse, du seuil de 15% en droits de vote, DLMD et M. Pascal Lebard n'avaient pas pris de décision et n'avaient pas fait part à la société SEQUANA de leurs intentions de souscription à l'émission des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital de la société SEQUANA dont les termes et conditions ont été détaillés dans le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financier n° 14-335 en date du 27 juin 2014 (source : communiqué SEQUANA en date du 30 juin 2014).

M. Pascal Lebard, président directeur général de la société SEQUANA, a par la suite informé la société SEQUANA qu'il avait décidé de participer à l'augmentation de capital à hauteur de sa quote-part (soit 0,26%) en exerçant la totalité

[1] Détenue à hauteur de 50% par la société par actions simplifiée Pascal Lebard Invest (elle-même détenue à 100% moins une action par M. Pascal Lebard) et à hauteur de 50% par la société anonyme de droit Luxembourgeois DL International, elle-même contrôlée par la famille Pascal Lebard. M. Pascal Lebard est par ailleurs président de DLMD et directeur général de SEQUANA.

[2] Sur la base d'un capital composé, au 30 juin 2014, de 25 040 804 actions représentant 165 503 937 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

de ses droits préférentiels de souscription (source : communiqué SEQUANA en date du 15 juillet 2014). À cet égard, M. Pascal Lebard a souscrit à 64 359 actions nouvelles de la société SEQUANA par exercice de ses droits préférentiels de souscription, à titre personnel et sur ses fonds propres, à un prix unitaire de 2,55 € soit un prix de souscription total de 164 115,45 €. Conformément aux règles du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, M. Pascal Lebard s'est engagé à conserver une partie significative des actions qu'il détiendra à l'issue de l'augmentation de capital (soit au moins la moitié des actions détenues) jusqu'à la fin de son mandat social. DLMD n'a pas souscrit à ladite augmentation de capital.

Pour les six prochains mois, les intentions de M. Pascal Lebard et de DLMD, dont M. Pascal Lebard détient le contrôle, sont les suivantes :

- ils agissent de concert au sens de l'article 233-10 du code de commerce.
- ils n'envisagent pas de procéder à des achats d'actions de la société SEQUANA, individuellement ou de concert.
- ils n'envisagent pas de prendre le contrôle de la société SEQUANA, individuellement ou de concert.
- ils entendent poursuivre la stratégie actuelle vis-à-vis de la société SEQUANA, individuellement et de concert, telle que décrite notamment dans le prospectus ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financier n° 14-335 en date du 27 juin 2014.
- ils n'envisagent aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, individuellement ou de concert, autres que celles décidées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société SEQUANA qui s'est tenue le 26 juillet 2014.
- les actions de la société détenues par DLMD font l'objet d'options d'achats dans le cadre de la convention-cadre FBF conclues au profit de The Royal Bank of Scotland et BNP Paribas Arbitrage SNC, étant rappelé que ces options exerçables à tout moment par The Royal Bank of Scotland et BNP Paribas Arbitrage SNC (source : D&I 212C0912 du 12 juillet 2012, D&I 214C1560 du 29 juillet 2014, D&I 210C0757 du 4 août 2010, D&I 212C0760 du 14 juin 2012 et D&I 214C1580 du 30 juillet 2014). En dehors des instruments susvisés, M. Pascal Lebard et DLMD ne détiennent pas d'instruments ou accords visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et n'ont pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SEQUANA.
- M. Pascal Lebard est administrateur et président directeur général de SEQUANA. Il n'a pas l'intention de demander la nomination d'administrateurs.

3. Par les mêmes courriers, le groupe familial Pascal Lebard a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société DLMD qu'il contrôle, les seuils de 15% des droit de vote et 10% du capital et des droits de vote de la société SEQUANA et détenir directement et indirectement 3 467 438 actions SEQUANA représentant 31 206 930 droits de vote, soit 6,79% du capital et 9,69% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote**	**% droits de vote**
DLMD	3 338 718	6,54	30 048 456	9,33
Pascal Lebard	128 720	0,25	1 158 474	0,36
Total famille Pascal Lebard	**3 467 438**	**6,79**	**31 206 930**	**9,69**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société SEQUANA[4].

À cette occasion, la société DLMD a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

[3] Sur la base d'un capital composé de 51 060 304 actions représentant 321 911 220 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[4] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-335 du 27 juin 2014.